



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 26 OCTOBRE 2022

Giorgi AKHALADZE (AS BÉZIERS HÉRAULT)

RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Giorgi AKHALADZE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Giorgi AKHALADZE est suspendu 5 semaines.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Giorgi AKHALADZE sera requalifié le 26 novembre 2022.

Tijde VISSER (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Tijde VISSER a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Tijde VISSER est suspendu 5 semaines.



1/5



Au 26 octobre 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres du RC Massy Essonne, M. Tijde VISSER sera requalifié le 26 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le RC Massy Essonne, que M. Tijde VISSER puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Giorgi JAVAKHIA (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Giorgi JAVAKHIA a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Giorgi JAVAKHIA est suspendu une semaine.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Giorgi JAVAKHIA est immédiatement requalifié.

Victor LAVAL (US MONTALBANAISE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Victor LAVAL a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Victor LAVAL est suspendu une semaine.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Victor LAVAL est immédiatement requalifié.

Thomas LAINAULT (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Provence Rugby (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Thomas LAINAULT a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Thomas LAINAULT est suspendu trois semaines.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Thomas LAINAULT sera requalifié le 5 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le FC Grenoble Rugby, que M. Thomas LAINAULT puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Saba PESVIANIDZE (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / US Carcassonnaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

M. Saba PESVIANIDZE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Saba PESVIANIDZE est suspendu 3 semaines.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Saba PESVIANIDZE sera requalifié le 4 novembre 2022.

Piula FAASALELE (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J7 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Piula FAASALELE.

M. Piula FAASALELE est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'USA Perpignan.

Marcos Mauricio KREMER (STADE FRANÇAIS PARIS)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Français Paris (J7 TOP 14)

Carton rouge

M. Marcos Mauricio KREMER a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec l'épaule*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Marcos Mauricio KREMER est suspendu 3 semaines.

Au 26 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris et de l'équipe nationale d'Argentine, M. Marcos Mauricio KREMER sera requalifié le 7 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le Stade Français Paris, que M. Marcos Mauricio KREMER puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Lucas BACHELIER (USA PERPIGNAN)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Lucas BACHELIER a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Lucas BACHELIER est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Lucas BACHELIER sera requalifié le 30 octobre 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51